

Les FNB sont-ils un choix évident pour les régimes de capitalisation?



Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2024.



Les placements passifs ou indiciels sont attrayants pour les promoteurs et les participants de régimes de capitalisation (RC), car ils cherchent à reproduire le rendement des marchés et leurs frais de gestion de placements sont bas. Comme les frais ont une incidence importante sur l'épargne-retraite des participants, il n'est pas surprenant que les placements passifs représentent une grande part de l'actif des RC et que l'offre soit aussi importante. Sur la plateforme des Régimes collectifs de retraite (RCR) de la Sun Life, les fonds passifs ou indiciels représentent environ 44 % de l'actif administré¹.

Les fonds indiciels en gestion commune sont actuellement le type de placement passif le plus répandu, mais les fonds négociés en bourse (FNB) peuvent apparaître comme une autre option logique à offrir aux participants. Les FNB sont sans contredit populaires auprès des particuliers, mais la décision de les offrir n'est pas aussi évidente pour les promoteurs de régimes de capitalisation.

Un fonds indiciel en gestion commune ou un fonds commun de placement indiciel détient un ensemble de titres (p. ex. : actions, obligations) qui calque la composition d'un indice de référence, comme l'indice composé S&P/TSX, l'indice S&P 500 ou l'indice MSCI World. Le prix des fonds indiciels est établi à la fin de chaque jour de bourse. Les FNB calquent aussi la composition d'indices de référence. Toutefois, les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts de FNB sur le marché libre à tout moment au cours d'un jour de bourse, comme c'est le cas pour les actions.

Les FNB ne sont généralement pas offerts individuellement aux participants de régimes de capitalisation. Parmi les quelque 7 500 régimes gérés par la Sun Life, aucun n'offre actuellement des FNB individuels à ses participants.



Voici quelques éléments à prendre en considération pour les promoteurs de régimes de capitalisation.

Comparaison des frais globaux

Les frais des RC incluent les frais de gestion de placements, les frais d'exploitation² et les frais de tenue des registres.

Pour bien comparer les fonds indiciels en gestion commune aux FNB pour les principales catégories d'actifs, il faut prendre en compte les frais de tenue des registres, les frais de FNB et d'exploitation intégrés ainsi que les frais de courtage, s'il y a lieu. Sur cette base, les placements dans des fonds indiciels en gestion commune sont tout aussi rentables – et parfois même plus rentables – que les placements dans des FNB.

Voici des exemples de frais de gestion de placements :

- Le FNB d'actions mondiales [iShares Core MSCI All Country World ex Canada Index ETF](#) a un ratio des frais de gestion (RFG) de 0,22 %³
- Le Vanguard Portefeuille FNB d'actions ([VEQT](#)), un autre FNB d'actions mondiales, a un RFG de 0,24 %⁴
- Le Vanguard Portefeuille FNB de croissance ([VGRO](#)), un FNB équilibré comportant 80 % d'actions mondiales et 20 % de titres à revenu fixe mondiaux, a un RFG de 0,24 %⁴

Si un FNB est offert comme option de placement dans un RC, il est important de prendre en considération les frais de gestion de placements ainsi que les frais de tenue des registres. On s'assure ainsi de comparer des pommes avec des pommes.

Les frais de gestion de placements des FNB sont parfois plus bas que les frais applicables aux fonds indiciels, mais les courtiers à escompte peuvent facturer des frais d'opération pour chaque achat ou vente de parts de FNB. Si les régimes de capitalisation offraient des FNB, les frais d'opération pourraient réduire les rendements pour les participants, qui investissent au moyen de cotisations périodiques. En revanche, il n'y a généralement pas de commission de courtage pour les fonds indiciels en gestion commune offerts dans les régimes de capitalisation.

Ainsi, dans un régime de capitalisation, les frais globaux d'un FNB seraient probablement plus élevés que ceux du fonds indiciaire équilibré ou d'actions mondiales comparable offert par l'intermédiaire du responsable de la tenue des registres du régime si on tient compte de tous les frais, y compris les frais d'opération.



Fréquence des opérations

L'une des principales caractéristiques des FNB est que leurs parts peuvent être achetées ou vendues au cours d'un jour de bourse, à l'instar des actions. Mais dans un régime de capitalisation, tous les ordres d'achat ou de vente d'une journée sont traités le jour ouvrable suivant par le courtier du responsable de la tenue des registres, et le responsable de la tenue des registres applique le prix obtenu du courtier à ces opérations. Par conséquent, si des FNB étaient offerts dans les régimes de capitalisation, les participants ne profiteraient pas de la négociation interjournalière.

Manque de diversification des FNB sectoriels

En général, nous sommes d'avis que les FNB sectoriels (p. ex. : or) ne respectent pas les lignes directrices des régimes de capitalisation en matière de diversification lorsqu'ils sont offerts individuellement, car ils ne sont pas suffisamment diversifiés.

Conséquences fiscales pour les régimes non enregistrés

Pour offrir des FNB dans des régimes collectifs, la Sun Life devrait utiliser le système conçu pour gérer les actions d'entreprises. La valeur des parts de FNB correspondrait à leur cours de clôture sur le marché boursier.

Les distributions versées par les FNB comprennent un remboursement en capital, ce qui complique la gestion et la communication de renseignements fiscaux. De plus, la manière de communiquer les renseignements fiscaux diffère considérablement pour les FNB et les actions d'entreprises (feuille T5 ou T3). Pour être adaptées aux FNB, les plateformes du responsable de la tenue des registres devraient donc faire l'objet de modifications importantes et coûteuses, et les frais augmenteraient pour les promoteurs ou les participants.

Compte tenu de ce qui précède, les régimes de capitalisation ne pourraient pas offrir des FNB dans des régimes non enregistrés (imposables).

FNB dans des fonds indiciaires en gestion commune

Les fonds à gestion passive offerts aux participants de régimes de capitalisation, y compris les fonds axés sur une date d'échéance ou le degré de risque, investissent parfois dans des FNB sous-jacents. Pour certaines catégories d'actifs (p. ex. : actions des marchés émergents), les gestionnaires passifs estiment qu'il est préférable d'avoir recours à un FNB sous-jacent (liquidité, négociation interjournalière, accès à de plus petits marchés) que de détenir un fonds indiciaire ou des actions. Les gestionnaires de placements choisissent d'inclure des FNB dans les fonds indiciaires en gestion commune lorsqu'ils jugent que les avantages l'emportent sur les coûts.

Par exemple, le gestionnaire d'un fonds axé sur une date d'échéance ou le degré de risque peut investir dans des FNB sous-jacents pour obtenir une grande exposition à une certaine catégorie d'actifs ou région de manière plus rentable qu'avec des titres individuels. Cela se produit surtout quand seule une petite part du portefeuille est consacrée à cette catégorie d'actifs ou région et qu'il n'est pas facile d'obtenir la même exposition avec un fonds indiciaire en gestion commune.

Il est important que les frais d'exploitation sous-jacents, y compris les frais d'exploitation indirects, soient communiqués aux promoteurs et aux participants. Les RCR de la Sun Life demandent aux gestionnaires de placements de divulguer les frais d'exploitation intégrés lorsque la pondération de FNB dépasse 5 % dans la répartition stratégique d'un fonds en gestion commune.

Résumé

Les FNB peuvent sembler être une option avantageuse pour les participants de régimes de capitalisation, mais nos données indiquent que les fonds indiciaires en gestion commune demeurent l'option passive la plus efficace et efficiente pour eux.



¹ Données des RCR de la Sun Life au 30 juin 2024.

² Les frais d'exploitation sont tous les frais liés directement au fonds ou liés indirectement au fonds sous-jacent, autres que les frais de gestion de placements, l'impôt sur le revenu, les taxes de vente applicables et les commissions de courtage. Cela inclut, selon le cas, les frais de vérification, les frais juridiques, les frais de garde de titres, les frais liés aux états financiers et autres rapports ou au dépôt de documents, les frais d'intérêt, les honoraires des agents des transferts, ainsi que les frais liés à l'établissement des prix et à la tenue des registres.

³ RFG déclaré dans les plus récents rapports intermédiaire et annuel de la direction sur le rendement du fonds. Le RFG comprend tous les frais de gestion et la TPS/TVH payée par le fonds pour la période. Il comprend aussi la part proportionnelle du RFG applicable, le cas échéant, à tout fonds sous-jacent dans lequel le fonds a investi. (Source : page Web du fonds iShares mentionnée dans les exemples.)

⁴ Ratio des frais de gestion (RFG) au 31 mars 2024 incluant les frais absorbés et non facturés, exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne. Le RFG aurait été de 0,24 % sans les frais absorbés et non facturés. Placements Vanguard Canada Inc. s'attend à continuer d'absorber et de renoncer à certains frais jusqu'à nouvel ordre, mais peut, à sa discrétion, cesser de le faire en tout temps. (Source : site de Vanguard mentionné dans les exemples.)



Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Veillez communiquer avec votre responsable, solutions placements aux RCR de la Sun Life.